

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent prospectus ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites.



**MODIFICATION N° 3 DATÉE DU 5 DÉCEMBRE 2025 AU PROSPECTUS DATÉ DU
18 AOÛT 2025 ET MODIFIÉ PAR LA MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 7 OCTOBRE 2025 ET
PAR LA MODIFICATION N° 2 DATÉE DU 6 NOVEMBRE 2025**

VISANT

FNB Global X Indice MSCI EAFFE à rendement amélioré (« EAFL »)
FNB Global X Indice MSCI marchés émergents à rendement amélioré (« EMML »)
FNB Global X Indice industrie 4.0 (« FOUR »)

(chacun, « **un FNB** » et collectivement, « **les FNB** »)

Le prospectus des FNB daté du 18 août 2025 et modifié par la modification n° 1 datée du 7 octobre 2025 et par la modification n° 2 datée du 6 novembre 2025 (le « **prospectus** ») est modifié par la présente et doit être lu sous réserve des renseignements supplémentaires figurant ci-après. À tous les autres égards, l'information fournie dans le prospectus demeure identique. Les termes clés utilisés dans la présente modification n° 3 sans y être définis ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus.

Dissolution d'EAFL, d'EMML et de FOUR

Le 5 décembre 2025, Investissements Global X Canada Inc. (le « **gestionnaire** ») a annoncé la dissolution des FNB avec prise d'effet à la fermeture des bureaux vers le 17 février 2026 (la « **date de dissolution** »). Après la date de dissolution, toutes les mentions d'EAFL, d'EMML et de FOUR seront réputées retirées du prospectus.

Avec prise d'effet le 6 février 2026, aucune nouvelle souscription directe de parts des FNB ne sera généralement acceptée. Les FNB devraient être radiés de la cote de la Cboe Canada et de celle de la Bourse de Toronto, selon le cas, à la demande du gestionnaire, à la fermeture des bureaux vers le 10 février 2026, et toutes les parts des FNB toujours détenues par des investisseurs feront l'objet d'un rachat obligatoire à la date de dissolution.

Les actifs des FNB seront liquidés et le produit de chaque FNB sera distribué, déduction faite de l'ensemble des passifs et des frais engagés dans le cadre de la dissolution d'un FNB, au prorata selon la valeur liquidative parmi les porteurs de parts inscrits du FNB concerné à la date de dissolution. Après la dissolution et les distributions décrites ci-dessus, chaque FNB sera dissous.

DROITS DE RÉSOLUTION DU SOUSCRIPTEUR ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les 48 heures suivant la réception d'une confirmation de souscription ou d'acquisition de titres de fonds négociés en bourse. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l'information fausse ou trompeuse, ou si l'aperçu du FNB ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans les délais prévus.

On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

ATTESTATION DES FNB, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR

Le 5 décembre 2025

Le prospectus daté du 18 août 2025 et modifié par la modification n° 1 datée du 7 octobre 2025 et par la modification n° 2 datée du 6 novembre 2025 et par la présente modification n° 3 datée du 5 décembre 2025, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada.

**INVESTISSEMENTS GLOBAL X CANADA INC.,
EN TANT QUE FIDUCIAIRE, GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR DES FNB**

(signé) « Rohit Mehta »
Rohit Mehta
Chef de la direction

(signé) « Julie Stajan »
Julie Stajan
Chef des finances

**AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'INVESTISSEMENTS GLOBAL X CANADA INC.**

(signé) « Young Kim »
Young Kim
Administrateur

(signé) « Thomas Park »
Thomas Park
Administrateur